

RESTAURANT SCOLAIRE DE QUINTIN 2021 - 2022

Règlement intérieur

Article I : inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire se font au jour le jour, soit à l'aide du tableau à l'entrée des classes pour la maternelle, soit auprès des enseignants pour l'élémentaire. Il est demandé aux familles de remplir pour chaque enfant, en début d'année, une fiche de renseignements destinée aux agents œuvrant à la restauration scolaire. Cette fiche doit être déposée à la responsable de la gestion du restaurant scolaire : Madame Haude EUZEN, ou à Monsieur Olivier CHASTEL, le cuisinier.

Il est obligatoire de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone indispensable en cas d'urgence.

Article II : modalités de paiement

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal (délibération du 30 Juin 2021).

Pour l'année 2021-2022 ils sont fixés à 3,50 € pour la maternelle et pour l'élémentaire.

En fonction des revenus et du quotient familial, les familles résidant à Quintin peuvent bénéficier de tarifs dégressifs. Pour ce faire, vous devez adresser en mairie les justificatifs des prestations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition et/ou la dernière déclaration de vos revenus.

Contactez Madame Christelle BEAUVY, en mairie ou par téléphone au 02.96.74.84.01 ou par mail comptabilite@quintin.fr.

Afin d'en bénéficier dès le mois de septembre, votre demande doit être faite avant le 22 septembre.

La facturation mensuelle étant informatisée, vous pouvez opter soit pour le prélèvement automatique en remplissant l'autorisation ci-jointe, soit par virement via internet soit par chèque auprès du Trésor Public soit en numéraire auprès d'un tabac-presse.

En cas de retard dans les paiements, le Trésor Public sera chargé du recouvrement.

Article III : respect des personnes et des lieux

Nous demandons aux parents de sensibiliser leurs enfants au respect des autres (enfants ou adultes) et de leur environnement. Une charte du savoir vivre et du respect mutuel est remise aux enfants de l'école élémentaire. Les familles sont chargées de la lire et de la signer avec leurs enfants puis de la joindre à la fiche de renseignements.

Un enfant dont le comportement serait incompatible avec le bon fonctionnement du service pourra être momentanément isolé du groupe, sous la surveillance d'un adulte.

En cas de perturbation grave ou de dégradation, le Maire de Quintin se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article IV : Mesures d'urgence et situations particulières

Le personnel du restaurant scolaire n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments. En cas d'urgence le médecin traitant ou les pompiers pourront être appelés.

Pour les enfants souffrant d'intolérance alimentaire ou de troubles de la santé, l'accueil au restaurant scolaire se fera après une démarche concertée entre la famille, la directrice de l'école, le représentant de la mairie et le médecin scolaire si besoin.

Les familles ayant des demandes spécifiques liées à leur pratique religieuse pourront rencontrer le cuisinier et le représentant de la mairie afin d'établir un protocole.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec Madame Haude EUZEN ou Monsieur Bertrand QUÉMARD conseiller-délégué à l'école publique, en mairie de Quintin.

Règlement à conserver par la famille